



## **REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024**

**Ce règlement doit être connu par tous, et aucun ne peut prétendre l'ignorer.**

**En inscrivant votre enfant au restaurant scolaire, en garderie ainsi qu'en accueil de loisirs vous acceptez le fonctionnement et le règlement de la structure.**

**En effet le seul fait d'inscrire un enfant à un service constitue pour le(s) parent(s) acceptation du présent règlement.**

**Le présent règlement précise les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'accès. Pour leur permettre de concilier vie professionnelle, vie familiale et bien être, les accueils répondent à la volonté des élus de rendre un service public de qualité dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité.**

**L'accueil au sein des services implique l'adhésion de l'enfant et de ses parents.**

### **1-CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL**

#### **Article 1 -Public concerné**

Les services sont ouverts

- Aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Launac (de la petite section au CM2) pour la restauration scolaire, la garderie du matin et du soir.
- Aux enfants de 3 à 12 ans pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

#### **Article 2 - Responsabilité et assurance**

L'attestation d'assurance est obligatoire, et doit être fournie au moment du dépôt de dossier d'inscription, et doit, pour rappel, être impérativement portée au nom de l'enfant.

Elle doit garantir les dommages que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie responsabilité civile) ainsi que de ceux qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels).

La mairie de Launac décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident causé à des tiers par un enfant pendant les périodes péri et extra-scolaires.

Les objets et effets personnels ne sont pas couverts.

### **Article 3 - Modalités générales de fonctionnement de la structure**

Chaque structure est composée d'une équipe d'animation et de direction, répondant au cadre réglementaire des accueils de loisirs.

Chaque temps d'ALSH est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et il est soumis à la réglementation d'accueil collectifs de mineurs en vigueur.

Le fonctionnement général des accueils de loisirs est défini dans le projet pédagogique en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT), définissant les orientations portées par la commune de Launac.

### **Article 4 – Les modalités tarifaires**

Le calcul des tarifs des prestations :

Les tarifs sont votés par délibération du conseil municipal, ils découlent du quotient familial des représentants légaux.

Le numéro d'allocataire et le quotient familial (QF) doivent être communiqués au service administratif du service enfance de la mairie de Launac au moment de la constitution du dossier d'inscription.

**Les familles doivent fournir l'attestation de quotient familial au mois de février chaque année.**

En cas de non présentation des documents nécessaires (attestation CAF ou MSA) le tarif le plus élevé sera appliqué.

Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.

Les tarifs sont consultables sur le site de la mairie de Launac: <https://www.mairie-launac.fr>

### **Facturation, paiements et impayés**

Une facturation sera envoyée par mail (sur demande) et sera disponible sur le portail famille à terme échu.

**La facturation se fera en fonction de la réservation de la famille.**

**Toute inscription réservée, consommée totalement ou en partie, non consommée, ou non annulée dans le délai imparti sera facturée et due.**

Les règlements peuvent se faire du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023

- Par prélèvement automatique mensuel
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- Par chèque ANCV ou CESU uniquement pour le paiement des mercredis et des vacances scolaires.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les règlements ne pourront se faire que par :**

- **Prélèvement automatique mensuel**
- **Paiement par carte bancaire depuis le portail famille**
- **Chèques ANCV (le solde de la facturation sera réglé par virement sur le portail famille).**

**En cas d'absence du régisseur les paiements devront être déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie de Launac.**

Les prestations impayées dans les délais impartis feront l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires, à payer au Trésor Public qui procédera à tout recouvrement amiable ou contentieux auprès des débiteurs.

En cas d'impayés la collectivité se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription et d'en informer les communes de résidence.

Le gestionnaire de la Régie examine la situation des familles en position d'impayés. En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter Martine ARRECGROS qui examinera la situation.

#### **Article 5 – suivi médical, blessures, accidents et secours**

- En cas d'état fébrile ou autre maladie, l'enfant doit être gardé à la maison.
- Aucun médicament n'est autorisé dans les poches de l'enfant ni dans le cartable pour des raisons de sécurité.
- En cas d'accident, l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation. Les soins portés sont notifiés dans un cahier prévu à cet effet. Selon le degré de gravité une information est faite aux responsables légaux immédiatement ou le soir lors du départ de l'enfant. Une transmission est aussi faite aux adultes responsables sur le temps scolaire. En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge la mieux adaptée à la situation.

#### **Article 6 – Droit à l'image**

Le SMAJ peut être amené dans le cadre de la valorisation des activités à photographier ou à filmer le déroulement des activités durant les accueils périscolaires et extrascolaires. Ces images seront uniquement à des fins de communication du SMAJ (diffusion dans le cadre d'actions ou évènements organisés par le service enfance et/ou internet).

L'utilisation commerciale de ces images est exclue. L'autorisation des responsables légaux est sollicitée dans le dossier de l'enfant sur le portail famille.

## **2 – L'ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS SPECIFIQUES**

#### **Article 7 – L'accueil des enfants porteurs de handicap**

Le SMAJ met tout en œuvre pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Cet accueil se fait après un entretien préalable entre les responsables légaux et un responsable du service enfance afin d'établir les modalités de mises en œuvre de qualité et individualisé correspondant. Ainsi, les familles sont invitées à se rapprocher du service enfance au 05.61.85.85.85.

#### **Article 8 – Le protocole d'accueil individualisé (P.A.I)**

En cas d'allergie alimentaire ou d'un suivi médical spécial (allergie, asthme, diabète...), un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) doit être mis en place par les parents.

Le service enfance décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un P.A.I, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à la vie de l'enfant pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il définit les traitements ou aménagements des temps de l'enfant en lien avec son état de santé.

Il concerne les enfants atteints d'une maladie de longue durée, ou atteints de troubles de la santé comme pathologie chronique (asthme par exemple) ou d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire.

Il est précisé que le personnel n'est pas habilité à donner un traitement et qu'en cas de traitements relatifs à une allergie, un P.A.I doit être élaboré.

### 3 – LES SERVICES PROPOSES

Pour tout enfant susceptible d'être utilisateur des services de restauration scolaire, garderie et accueil de loisirs, le(s) parent(s) ou tuteur ou représentant légal a (ont) **obligation** de remplir un dossier d'inscription, même si vous ne comptez jamais utiliser un des services proposés.

Le dossier d'inscription permet de générer votre compte famille.

Il est accessible sur le site internet de la mairie de Launac, <https://www.mairie-launac.fr>, à la rubrique enfance/accueil de loisirs/inscription.

Une fois le dossier complété il devra être retourné à l'adresse suivante :  
[smaj.launac@orange.fr](mailto:smaj.launac@orange.fr).

#### Article 9 – Le portail famille

Une fois le dossier enregistré vous recevrez vos codes de connexion au portail famille :  
<https://mon-portail-famille.fr/mairie-launac>, le livret d'utilisation du portail famille est disponible sur le site de la mairie.

Vous pourrez :

- Inscrire ou désinscrire en ligne votre enfant selon vos besoins : restauration scolaire, garderie, accueil de loisirs
- Visualiser vos factures
- Consulter et modifier vos informations personnelles
- Accéder à la messagerie.

**Les réservations de repas cantine, garderie (matin/soir) et accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) doivent se faire impérativement et uniquement sur le portail famille. Les demandes par mail ou par téléphone ne seront pas prises en compte.**

**Si la famille déménage et/ou demande la radiation de l'école, la famille doit informer le service enfance une semaine avant le départ afin de clôturer les services, faute de quoi les services continueront d'être facturés.**

#### Article 10 – Restauration scolaire

L'inscription à la cantine est nécessaire, elle comprend le repas et la pause méridienne.

**En cas de maladie, seul le 1<sup>er</sup> jour de maladie sera dû. Vous devez annuler les inscriptions repas sur le portail famille.**

**En cas de non annulation de votre part depuis le portail famille, les repas seront dus.**

## **Cas particuliers :**

**Grève d'enseignant :** le repas et la pause méridienne ne seront pas facturés.

**Intempéries, absence de transport scolaire :** En cas d'absence de l'enfant, lors d'intempéries, les repas réservés seront facturés.

Si un enfant est absent du fait que le gestionnaire des transports scolaires et/ou les services de la préfecture interdisent le ramassage scolaire pour cause d'intempéries, son repas ne sera pas facturé.

**Fermeture totale de l'école :** si pour des raisons de sécurité, la collectivité, en relation avec l'inspection académique, décide de fermer les écoles, les repas ne seront pas facturés le temps de la fermeture.

## **Réservation/annulation de repas :**

**Repas du lundi :** inscription/annulation au plus tard le vendredi avant 9h00.

**Repas du mardi, jeudi, vendredi :** inscription/annulation au plus tard la veille avant 9h00

Attention au jour férié qui décale le délai de prise en compte des réservations et annulations (si lundi férié, annulation possible jusqu'au vendredi précédent 9h00 pour le mardi).

Les repas de type « liaison froide », préparé par un prestataire extérieur sont livrés chaque jour en fonction des effectifs inscrits.

Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au gout et de lutte contre le gaspillage.

Un plat de substitution ne contenant pas de viande ou de viande de porc, est proposé aux enfants dès lors que les familles en ont fait la demande.

En cas d'incident (panne de matériel, problème de transport, difficultés d'approvisionnement,) le menu du jour pourra être modifié en partie ou remplacé par un menu de secours stocké en cantine.

Les menus sont consultables sur l'application Me&Myself.

**Les serviettes papiers ne seront plus fournies, les enfants sont invités à apporter une serviette tissu (marquée à leur nom) dans une pochette fermée chaque lundi matin, elle sera restituée le vendredi soir.**

**Pour le lavage des mains, la mairie met en place l'utilisation d'essuie-mains en tissus, pour des raisons écologiques et économiques. Les services de la mairie se chargeront de son découpage, mise en commun et entretien pour l'année.**

## **Article 11 – La garderie municipale**

Accueil matin : de 7h à 8h35

Accueil soir : de 16h45 à 19h00

**Réservation/annulation du lundi :** au plus tard le vendredi avant 9h00.

**Réservation/annulation du mardi, jeudi, vendredi :** au plus tard la veille avant 9h00.

**Attention au jour férié qui décale le délai de prise en compte des réservations/annulations.**

## Article 12- L'accueil de loisirs mercredi

**L'accueil de loisirs du mercredi** : inscription uniquement sur le portail famille, elle peut être annuelle, ou bien exceptionnelle, dans ce cas il faut inscrire votre enfant au plus tard le **mercredi** pour le mercredi suivant.

### Horaires d'ouvertures :

Mercredis journée	7h00 à 18h30
Mercredis demi-journée avec repas	Matin : 7h00 à 14h00 Après-midi : 11h30 à 18h30

**Les annulations se font une semaine à l'avance, sinon les journées sont facturées.**

**En cas de maladie, signaler l'absence le mardi matin avant 9h00.**

**Un certificat médical devra être fourni.**

## Article 13- L'accueil de loisirs vacances

**L'accueil de loisirs vacances** : les inscriptions se font **uniquement sur le portail famille** et débutent au plus tard 3 semaines avant la période concernée (le centre de loisirs fonctionne pendant les vacances de Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été).

Fermeture du centre de loisirs, la semaine 33 et pour la période des vacances de Noël.

### Horaires d'ouvertures :

Vacances	De 8h à 18h
----------	-------------

**Toute journée réservée sera facturée. En cas de maladie les journées seront excusées : la famille devra signaler l'absence et fournir un certificat médical, seul le 1<sup>er</sup> jour de maladie sera dû.**

## 4- DISCIPLINE ET OBJETS PERSONNELS

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective mises en place.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité sera signalée et fera l'objet d'un échange avec l'enfant, et si nécessaire, avec les responsables légaux.

L'enfant pourra être temporairement exclu d'un ou plusieurs services, sur décision de Monsieur le Maire de Launac.

Aucune remarque des parents à l'encontre du personnel d'encadrement ne sera autorisée. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Monsieur le Maire de Launac, qui après enquête, prendra les mesures qui s'imposent.

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des responsables légaux et le remboursement des réparations.

Les parents sont invités à ne pas laisser venir les enfants avec des objets personnels, bijoux et objets de valeur.

De plus nous vous conseillons de marquer le(s) sac et les vêtements au nom de l'enfant.

Le service enfance ne pourra être tenu responsable des objets et vêtements perdus, volés ou endommagés.



Il est formellement interdit d'amener des objets coupants ou pouvant être dangereux.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants ne sera pas toléré.

#### 5- DISPOSITION D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est un contrat moral entre la collectivité et les usagers. Les enfants comme les familles s'engagent à en respecter toutes les clauses.

Confier son enfant aux différents services proposés par la commune de Launac vaut l'acceptation complète et sans réserve des dispositions du présent règlement.

Le Maire de la commune, ses représentants élus au sein de la collectivité, ainsi que les services compétents, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Ce présent règlement entre en vigueur dès la rentrée de septembre 2023.

Tout litige relatif à l'application de ce règlement devra être adressé par courrier à la mairie de Launac.

Fait à Launac, le 27 septembre 2023

Le Maire

Nicolas ALARCON

